

Direction des ressources humaines

RAPPORT N° 2022-6 - 1 . 13 . 13

au CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 17/10/2022

Adoption du règlement du temps de travail.

En application de l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique modifiant l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984¹, les modalités d'aménagement du temps de travail instaurées au sein des services départementaux depuis le 1^{er} janvier 2000 doivent évoluer pour être mises en conformité avec la réglementation sur le temps de travail.

En effet, les régimes dérogatoires, qui prévalaient jusqu'à présent au Département du Val de Marne, doivent être définitivement remplacés par de nouveaux cycles de travail désormais conformes aux dispositions de l'article 47 de la loi précitée, dont le Conseil constitutionnel a confirmé la légalité.

Dans ce cadre juridique, la refonte des cycles de travail et des règles relatives au temps de travail a fait l'objet d'un processus de concertation dans le cadre de l'agenda social, d'un dialogue nourri avec les directions, mais également d'enquêtes internes auprès des agents départementaux.


Le nouveau règlement qui vous est présenté poursuit quatre objectifs d'égale importance :

- la mise en conformité avec la réglementation en vigueur sur le temps de travail ;
- la garantie de l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail ;
- le maintien de la continuité des services départementaux à la population tout en garantissant l'équilibre des temps de vie professionnelle et personnelle des agents ;
- la consolidation de la démarche d'amélioration des conditions de travail.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

Le Président du Conseil départemental,

Rapport présenté par :
M. WEIL
Vice président du Conseil
départemental



¹ Codifié à l'article 611-2 du code de la fonction publique